



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

relatif au rejet des eaux incendie du site SPBA, situé sur la commune d'AMBES
et exploitées par la Société Pétrolière du Bec d'Ambès « SPBA ».

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur,**

N° : 16168/rejet eaux incendie

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 13783 du 29 mars 2006 autorisant la Société TPB (Terminal de Pétrolier de Bordeaux) à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur le territoire de la commune d'Ambès,

VU l'arrêté préfectoral n° 16168 du 28 juin 2006 actant le changement d'exploitant au profit de SPBA (Société Pétrolière du Bec d'Ambès),

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2007 pris dans le cadre des mesures d'urgence applicables à la société SPBA suite à l'accident survenu le 12 janvier 2007,

VU le courrier de la société SPBA du 3 avril 2008 proposant de traiter les eaux d'incendie récupérées lors de l'accident,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 30 avril 2008,

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 15 mai 2008,

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux d'incendie est nécessaire

CONSIDÉRANT que les eaux seront évacuées par le réseau de traitement du dépôt,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions et les délais en service et de remise en état,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 :

La Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA), dont le siège social est situé 2 rue des Martinets 92500 Rueil-Malmaison, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour le traitement des eaux d'incendie de son dépôt d'hydrocarbures situé sur le territoire de la commune d'Ambès.

Article 2 - Rejets des eaux d'incendie :

Le rejet des eaux d'incendie récupérées par SPBA s'effectue après traitement via le réseau du dépôt, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le traitement des eaux est effectué sous le contrôle journalier de la société ANTEA
- les rejets seront faits par batch avec une évacuation journalière en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 16168 du 28 juin 2006 et après validation de la société ANTEA
- le traitement sera interrompu en cas de défaillance des équipements ou d'insuffisance du traitement
- en cas de défaillance du traitement les eaux seront évacuées vers un site autorisé capable de les traiter
- la durée de l'opération ne devra pas excéder 3 mois
- l'inspection des installations classées sera tenue informée de l'état d'avancement du traitement et du bilan des contrôles

Article 3 - Remise en état des lieux :

Un nettoyage complet du bassin d'aération est réalisé par l'exploitant. L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les dispositions qui seront prises pour le stockage des boues issues du nettoyage, ainsi que les justificatifs d'élimination de ces boues.

La remise en état du site de traitement est effectuée dans les 3 mois qui suivent la fin de l'opération.

Une vérification de l'état des sols sera effectuée pour s'assurer qu'une pollution résiduelle n'a pas été engendrée par l'opération.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: voies et délai de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,
Monsieur le Maire d'AMBES,
Monsieur le Directeur de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès,
Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement Aquitaine,

et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX le, 16 mai 2008

LE PRÉFET,

P/le Préfet,

Le Secrétaire Général,


Bernard GONZALEZ